

Conditions générales de Vente

En vigueur au 01/06/2020

Ohm énergie, 10 rue de Penthièvre 75008 Paris
SASU au capital de 1 469 768 € immatriculée au
RCS de PARIS
SIREN : 834673808 / SIRET : 83467380800012
Numéro de TVA intracommunautaire : FR95834673808
Numero RCS : Paris B 834 673 808
Service client : 10 rue de Penthièvre 75008 PARIS /
tel : 09 70 70 21 25

Clients particuliers

Définition

Abonnement : élément du prix dû au fournisseur indépendamment des quantités vendues et consommées par le Client.

Bulletin de souscription : formulaire électronique complété par le Client sur le site internet du Fournisseur en vue de la souscription en ligne d'un contrat de fourniture de gaz naturel avec Ohm-Energie.

Catalogue des prestations : désigne l'ensemble des prestations offertes par le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) au Fournisseur et au Client. La version en vigueur du Catalogue des Prestations est celle publiée sur le site internet du GRD. Ces prestations sont facturées par le Fournisseur pour le compte du Distributeur.

Client : le client est une personne physique, consommateur final domestique de gaz naturel. Le gaz naturel consommé par le Client est destiné exclusivement à un usage domestique. Le Client est désigné aux conditions particulières de vente (CPV).

Compteur : désigne les équipements de mesure du Client permettant de déterminer la quantité de gaz naturel consommée sur le PCE.

Contrat : désigne le présent contrat unique portant sur la fourniture et la distribution de gaz naturel conclu entre le Fournisseur et le Client, qui comprend les présentes conditions générales de vente (CGV), les Conditions de distribution du GRD, les CPV et leurs éventuelles annexes, ainsi que tout avenant. Les CPV prévalent sur les CGV en cas de contradiction.

Consommation Annuelle de Référence (CAR) : estimation de la consommation annuelle d'énergie à partir des relevés de compteurs et sur une année climatique moyenne. Elle est calculée par le GRD.

Conditions de Distribution : conditions établies par le GRD relatives à l'accès au RPD, la détermination des conditions d'acheminement du gaz naturel et de réalisation des interventions du GRD.

Date de Prise d'Effet du Contrat : désigne la date de première fourniture de gaz naturel au Client par le Fournisseur sur le PCE désigné aux CPV.

Fournisseur : désigne la société Ohm-Energie, ayant été autorisée à exercer l'activité de fourniture de gaz naturel à des Clients finals par arrêté ministériel.

GRD : désigne le gestionnaire du réseau public de distribution de gaz (GRDF) auquel le Client est raccordé. En application du Code de l'énergie, le GRD assure le développement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des réseaux dans sa zone de desserte exclusive. Il est également chargé d'exercer les activités de comptage pour les utilisateurs raccordés à son réseau, en particulier la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien et le renouvellement des dispositifs de comptage et d'assurer la gestion des données et toutes missions afférentes à l'ensemble de ces activités.

Les coordonnées du GRD dont dépend le Client sont indiquées sur les factures de manière à permettre une relation directe entre le Client et le GRD.

Index : série de chiffre que l'on retrouve sur le Compteur de gaz permettant la relève de la consommation de gaz naturel du Client.

kWh et MWh : désignent les abréviations de kilowattheure et mégawattheure, unités de mesure de l'énergie consommée par le Client

Offre "OHM" : désigne l'une des propositions commerciales aux termes de laquelle la Société s'engage à fournir du gaz au Client.

La description et les prix de ces Offres sont disponibles sur le site www.ohm-energie.fr.

Partie(s) : désigne le Fournisseur ou le Client ou les deux selon le contexte.

Point de comptage et d'estimation (PCE) : point physique de livraison du gaz naturel au Client désigné par un numéro unique. Il est précisé dans les CPV et sur les factures.

Profil de Consommation : il caractérise la consommation en Gaz du PCE. Il est déterminé par le GRD.

Quantité Annuelle Prévisionnelle : quantité annuelle d'énergie que le Client prévoit de consommer et que le fournisseur s'engage à vendre au Client pour le PCE désigné CPV.

Site : désigne le lieu de consommation du gaz naturel du Client que le Fournisseur s'est engagé à approvisionner au titre du Contrat, et qui se trouve

en France métropolitaine continentale sur un territoire où le GRD est GRDF

RPD : désigne le réseau public de distribution de gaz naturel.

Article 1 : objet des conditions générales de vente

Les conditions générales de vente (les « CGV ») complètent les CPV et forment ensemble le contrat de fourniture de gaz naturel (le « Contrat ») conclu entre le Fournisseur et le Client.

Le Fournisseur commercialise ses offres sous la marque commerciale Ohm-Energie, terminologie reprise dans la suite du Contrat.

En cas de contradiction, les termes des CPV prévalent.

Le Contrat conclu entre Ohm Energie et le Client définit les conditions et modalités selon lesquelles Ohm Energie s'engage à fournir le gaz naturel jusqu'au PCE du Client et correspondant à sa consommation, ainsi que les services associés à la fourniture.

Ohm Energie s'engage à fournir au Client la Quantité Annuelle Prévisionnelle de Gaz définie aux CPV.

Plus généralement, Ohm Energie s'engage à assurer pour le Client la prestation de fournisseur de gaz, et plus particulièrement à conclure au bénéfice du Client un contrat d'accès au réseau de distribution pour le Site concerné. La procédure de changement de fournisseur et toutes les notifications au GRD du dite de consommation sont gérées intégralement par Ohm Energie.

En contrepartie, le Client s'engage à payer le gaz livré selon les prix et les modalités de facturation et de règlement fixés dans le Contrat dont il reconnaît avoir pris connaissance dans sa totalité.

Le Contrat peut être souscrit par tout client particulier pour un usage domestique.

Article 2 : accès au réseau public de distribution

Article 2.1. Modalités d'accès

Conformément à l'article L. 224-8 du code de la consommation, dès la conclusion du Contrat avec Ohm Energie, le Client bénéficie d'un contrat unique

portant à la fois sur la fourniture, la distribution de gaz naturel et l'accès au RPD.

Les conditions d'accès au réseau sont fixées entre le GRD et le Fournisseur selon le Contrat Distributeur de Gaz-Fournisseur (CDG-F), contrat disponible sur le site internet du GRD. Le GRD a établi sous sa responsabilité les conditions de distribution relatives à l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution ainsi que l'accès aux prestations décrites dans le catalogue des prestations de GRDF disponibles sur le site internet du GRD (www.grdf.fr)

Les Conditions de distribution sont annexées aux présentes CGV.

Elles font partie intégrante du présent Contrat et lient directement le Client au GRD. Le Client reconnaît en avoir pris connaissance.

Les procédures et prestations relatives à l'accès au réseau sont réalisées selon les modalités définies par le GRD notamment dans son Catalogue des Prestations.

Le Client a également la possibilité de consulter ou d'obtenir auprès du GRD le cahier des charges de concession dont relève son PCE, selon les modalités figurant sur le site internet du GRD, www.grdf.fr.

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des dispositions applicables à l'accès au RPD et à son utilisation. Le Client devra notamment :

- Prendre toutes dispositions pour ne pas perturber l'intégrité et le bon fonctionnement du Réseau de Distribution,
- Assurer la conformité de ses installations intérieures à la réglementation et aux normes en vigueur,
- Garantir le libre accès des agents du GRD au Compteur, et respecter les règles de sécurité applicables,
- Informer le Distributeur de toute modification de son installation ou de son utilisation du Gaz qui conduirait à une modification de son Profil de consommation.

Article 2.2. Responsabilité à l'égard du Client

Ohm Energie et le GRD ont des responsabilités autonomes et distinctes vis-à-vis du Client.

Il est donc rappelé que les prestations décrites aux Conditions de distribution annexées au CGV, même si elles font partie du présent Contrat, relèvent exclusivement de la responsabilité du GRD :

Il relève notamment de la responsabilité du GRD :

- D'acheminer le gaz naturel jusqu'au PCE du Client en respectant les standards de qualité du gaz livré et la continuité de la fourniture de gaz,
- D'exercer les activités de relève et de gestion des données de comptage ainsi que de pose, renouvellement et d'entretien des compteurs,
- De réaliser les interventions techniques nécessaires en particulier celles relatives au dépannage,
- D'informer Ohm Energie et le Client en cas de coupures pour travaux ou pour raison de sécurité, ainsi que lors des coupures suite à incident affectant le réseau de distribution de gaz.

Le Client pourra se prévaloir directement à l'égard du GRD des engagements contenus dans les Conditions de distribution. En cas de non-respect desdits engagements par le GRD, le Client bénéficiera expressément de la possibilité de mettre en jeu la responsabilité du GRD.

Le Client est cependant informé qu'Ohm Energie reste son interlocuteur privilégié.

En cas de litige concernant tous ces aspects, le Client peut introduire une réclamation directement auprès du GRD ou saisir le fournisseur qui transmet sa réclamation au GRD.

De son côté, Ohm-Energie est responsable de tout préjudice direct et certain dûment justifié causé au Client du fait du non-respect de ses obligations de fourniture de gaz.

La responsabilité du Fournisseur ne s'étend pas à l'installation intérieure du Client.

Le Fournisseur s'engage, au titre de ses relations contractuelles avec le Client, en matière d'accès au RPD, à conseiller le Client lorsque celui-ci en fait la demande en l'informant notamment des dispositions générales relatives à l'accès au réseau de distribution de gaz.

Le Client est informé que, dans le respect des dispositions des présentes CGV, Ohm Energie peut faire suspendre par le GRD l'accès au RPD du site de consommation du Client pour lequel le Client n'aurait pas réglé les sommes dues conformément aux dispositions du décret n°2008-780 du 13 août 2008 relative à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Les dispositions précédentes pourront être modifiées en cas de modification du contrat conclu entre Ohm Energie et le GRD. Ohm Energie avertira alors le Client dans les meilleurs délais.

Article 3 : Site approvisionné

Le Site, identifié par son numéro de PCE, que le Fournisseur s'engage à approvisionner en gaz naturel conformément aux termes et conditions du présent Contrat, est identifié et défini lors de la souscription de l'Offre.

Article 4 : Conditions de fourniture

Article 4.1 : conditions de fourniture de gaz naturel

L'engagement du Fournisseur de fournir du gaz naturel sur le PCE désigné au CPV conformément aux termes et conditions du Contrat est conditionné par :

- L'existence d'un raccordement au réseau de distribution de Gaz,
- La conformité de l'installation intérieure du Client à la réglementation et aux normes en vigueur,
- L'acceptation, par le Client, des Conditions de distribution établies par le GRD,
- L'exclusivité de la fourniture de gaz naturel du site de consommation par Ohm Energie ;
- L'autorisation du Client de permettre au GRD de transmettre à Ohm Energie les informations et données de comptage concernant le PCE,
- Le règlement des factures conformément aux présentes CGV,
- Le paiement par le Client de la première mensualité calculée au moment de la souscription.

Article 4.2 : Offre verte Ohm Energie

L'offre verte Ohm-énergie est basée sur une compensation des émissions de gaz à effet de serre liée à la consommation du Client par la réduction ou la capture d'une quantité équivalente de gaz à effet de serre telle que validée par une partie tierce telle que l'UNFCCC (<https://unfccc.int>), Goldstandard

(<https://www.goldstandard.org>) ou Reforestation (<https://www.reforestation.com>)

Article 5 : Souscription et date de prise d'effet

Le Client peut souscrire à l'Offre de Ohm Energie par internet ou par téléphone.

Le Fournisseur communique, préalablement à la conclusion du Contrat et par écrit ou sur support durable, une offre de fourniture reprenant toutes les informations énumérées par l'article L 224-3 du Code de la consommation et notamment les tarifs en vigueur à la date d'effet du Contrat ainsi que leurs conditions d'évolution.

En cas de souscription par internet par l'intermédiaire d'un formulaire prérempli, le Bulletin de Souscription n'est valable que s'il a fait l'objet d'une signature électronique répondant aux exigences de l'article 1367 du Code civil.

Le Contrat est conclu à la date de l'acceptation par le Client de l'offre d'Ohm Energie. Le Contrat est réputé conclu à la date de sa signature par le Client.

Néanmoins, pour le Client qui choisit de souscrire son Contrat par téléphone ou sur le site Internet, et souhaite être alimenté en gaz avant la fin du délai de rétractation, le Contrat est conclu dès sa date d'acceptation par le Client, sous réserve de l'acceptation par le GRD de l'inscription du PCE dans le périmètre de facturation de Ohm Energie.

Le délai prévisionnel de fourniture dépend du GRD et peut varier en fonction des contraintes d'acheminement du GRD. Il est fixé à 5 jours ouvrés par le catalogue des prestations du GRD.

A l'occasion de la souscription, le Client fournit à Ohm Energie les informations de nature à déterminer l'offre paraissant la plus adaptée à sa consommation. Il s'agit notamment :

- du numéro de PCE
- des informations relatives à sa consommation (historique de consommation, usages, équipements...) permettant de déterminer la Quantité annuelle prévisionnelle.

Article 6 : Constitution d'un dépôt de garantie

Ohm- Energie peut demander un dépôt de garantie d'un montant pouvant aller jusqu'à cinq cent (500) euros au Client dans les hypothèses suivantes :

- si le Client a eu, un ou plusieurs incidents de paiement au titre d'un contrat conclu avec Ohm Energie ou un autre fournisseur d'énergie,
- en cas d'incident de paiement au cours de l'exécution du Contrat,
- si Ohm Energie détermine que le Client présente un risque de non-paiement.

Si le dépôt de garantie n'est pas constitué par le Client dans les 10 jours ouvrés à compter de la demande de Ohm-Energie, le Contrat pourra être résilié dans les conditions de l'article 17.2, sans indemnisation du Client.

Le versement du dépôt de garantie n'exonère pas le Client de ses obligations de paiement au titre du Contrat. Les sanctions prévues au Contrat restent applicables en cas d'incident de paiement constaté.

Le dépôt de garantie sera restitué au Client sur sa demande, si, pendant 12 mois, il n'a pas eu d'incident de paiement avec Ohm Energie. Cette restitution devra intervenir dans les quinze (15) jours suivants la demande.

En l'absence d'une telle demande du Client, Le remboursement du dépôt de garantie interviendra à l'occasion de la résiliation du Contrat sous réserve du paiement des sommes dues par le client.

Article 7 : Droit de rétractation

En application de l'article L. 221-18 du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25 du Code de la consommation.

Afin d'exercer ce droit, le Client adresse le formulaire de rétractation complété et signé annexé aux présentes ou toute déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter au service client de Ohm Energie :

par courriel : service-client@ohm-energie.com

ou par courrier à l'adresse suivante :

Ohm Energie – Service Client
10 rue de Penthièvre 75008 Paris

Le Client peut faire le choix d'une Date de Prise d'Effet du Contrat immédiate et avant l'expiration du délai de rétractation. Dans ce cas, il doit en faire la demande expressément, conformément à l'article L. 224-6 du code de la consommation.

Si le Client a expressément demandé que la Date de Prise d'Effet du Contrat soit immédiate et qu'il se rétracte dans le délai de rétractation, le Client devra payer les frais correspondants prévus dans le Catalogue des Prestations du GRD en vigueur ainsi que le montant correspondant à la part d'énergie consommée jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

Article 8 : Durée du Contrat

Le Contrat lie les Parties à compter de sa signature.

Sauf indication contraire dans les Conditions Particulières, le Contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de sa Prise d'Effet

A l'issue de la période contractuelle initiale, le contrat se renouvèlera par tacite reconduction d'année en année, sur la base du tarif Ohm Energie en vigueur.

Article 9 : Les prix

Article 9.1 : Prix de l'abonnement et de la consommation

Les prix de l'abonnement, du gaz naturel, est défini dans la grille tarifaire de Ohm Energie.

Article 9.2 : Indexation et évolution des prix

Ohm énergie pourra proposer des offres, à prix fixe, à prix indexé sur le TRV ou sur un autre index qui sera précisé dans les CPV.

Ces Offres sont détaillées en annexe des présentes CGV.

Lorsque le Client choisit une offre à prix indexé, les prix de l'abonnement et de l'énergie active sont susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse en suivant l'évolution des tarifs réglementés de vente de gaz dans le cas d'une indexation sur le TRV ou en suivant tout autre index tel que précisé dans les CPV. Ces évolutions sont décidées par arrêté ministériel, après avis de la Commission de régulation de l'énergie et publiées au Journal officiel de la République française. Les nouveaux prix sont appliqués à partir du 1er du mois suivant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté.

En cas de modification du calcul des contributions et taxes diverses ou de leur taux légal, Ohm Energie les

répercute de plein droit sur les factures à partir de la date à laquelle ce changement entre en vigueur.

Dans tous les cas, le Fournisseur se réserve le droit de changer la grille tarifaire et l'indexation de ses prix. Il doit en informer le Client au moins un (1) mois avant la date d'application envisagée. Conformément à l'article L. 224-10 du code de la consommation, le Client dispose alors de la faculté de résilier le contrat sans pénalité, dans un délai maximal de (3) trois mois

Article 9.3 Chèque énergie

Les tarifs sociaux de l'énergie ont pris fin au 31 décembre 2017 et ont été remplacés par le chèque énergie.

Le chèque énergie est un titre spécial de paiement permettant au Client, qui entre dans la catégorie des ménages dont le revenu fiscal de référence est, compte tenu de la composition du ménage, inférieur à un plafond défini par l'Etat, d'acquitter tout ou partie des dépenses d'énergie relatives à leur logement ou des dépenses qu'ils assument pour l'amélioration de la qualité environnementale ou la capacité de maîtrise de la consommation d'énergie de ce logement comprises parmi celles mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts.

Il est émis et attribué à ses bénéficiaires par l'Agence de services et paiement.

Le Client bénéficiant du chèque énergie bénéficie de la mise à disposition gratuite de ses données de comptage ainsi que d'une offre gratuite de transmission des données de consommation, exprimées en euros, au moyen d'un dispositif déporté permettant un affichage en temps réel, à la condition que le Client soit équipé d'un dispositif de comptage mentionné au premier alinéa de l'article L. 341-4 du code de l'énergie.

Pour toute information complémentaire, le Client peut se rendre sur le site internet <https://www.chequeenergie.gouv.fr/> ou contacter le numéro vert suivant : 0 805 204 805.

Article 9.4 : Fonds Solidarité Logement

Le Client peut demander une aide au fonds de solidarité pour le logement (FSL) qui est institué dans chaque département. Pour faire cette demande, le Client doit s'adresser au conseil départemental de son département de résidence ou en se rapprochant du centre social de sa commune.

Article 9.5 : Prestations réalisées par le GRD, charges et taxes

Tous les paiements effectués par Ohm Energie au GRD, autres que ceux compris dans le tarif d'acheminement (ATDR) publié après avis de la Commission de régulation de l'énergie par décret, au titre de l'accès au RPD du site de consommation, sont intégralement refacturés par Ohm Energie au Client sans majoration selon le Catalogue de Prestations du GRD en vigueur, dont les coûts de mise en service disponibles sur <https://www.grdf.fr/>

Les prix stipulés s'entendent en euros hors taxes, impôts, contributions et prélèvements de même nature. Ils seront majorés de plein droit du montant intégral des taxes, impôts, contributions et prélèvements de même nature, actuels ou futurs, frappant la fourniture de gaz naturel

Dans le cas où Ohm Energie aurait à supporter tout ou partie du montant des charges de mise à disposition du gaz naturel au Client, ce montant sera intégralement répercuté de plein droit sur la facture de gaz naturel fournie par le Fournisseur au Client.

Article 9.6 : Autres évolutions légales ou réglementaires

En cas d'évolution des dispositions légales ou réglementaires relatives au gaz, conduisant directement à l'augmentation, à la modification ou à l'instauration d'une redevance ou autre charge dont Ohm Energie serait redevable au titre de l'exécution du Contrat, envers toute autorité publique ou tout tiers désigné par une autorité publique, Ohm Energie pourra de plein droit répercuter cette charge et la facturer au Client.

Article 10 : Facturation

Les factures sont émises et adressées par le Fournisseur au Client. En l'absence d'Index fourni au Fournisseur par le GRD, le Fournisseur estime l'Index du compteur ou les consommations du Client à partir notamment de l'historique de consommations s'il existe ou de toute information communiquée par le Distributeur ou le Client.

Pour lutter contre le déboisement Ohm-énergie propose par défaut, dans le respect des obligations du Code de la consommation, une facturation dématérialisée. Les factures sont envoyées par voie électronique au Client et accessibles sous format "PDF" sur son espace client. Le Client est informé de la disponibilité d'une facture sur son espace client par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse e-mail renseignée par le Client. Le Client est tenu d'informer Ohm-énergie de toute modification de son adresse électronique. Les factures sont disponibles sur l'espace client, sauf en cas de résiliation du Contrat. Le Client peut s'opposer par tout moyen, à tout moment et sans frais, à recevoir ses factures par voie électronique et peut demander à recevoir ses factures sur un support papier. Dans ce cas, les factures lui seront envoyées à l'adresse postale figurant dans le Contrat.

En cas de modification de la CAR, en cas d'erreur de comptage, de fraude, de déclaration d'équipements erronée, et plus généralement en cas de modification du Contrat, Ohm Energie pourra procéder à une réévaluation des estimations de consommations pour les mois suivants.

Article 11 : Paiement des factures

11.1. Paiement des factures

L'intégralité du montant d'une facture est due par le Client et exigible le jour de l'émission de la facture. Le paiement de la facture est considéré comme effectué lorsque le compte bancaire du Fournisseur a été crédité de l'intégralité du montant facturé.

A réception de sa facture, le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour procéder à son règlement.

Lorsqu'il souscrit à l'une des offres « Ohm Energie », le Client peut choisir de régler ses factures par prélèvement automatique.

Lorsque le client choisit le paiement par prélèvement automatique, la date mensuelle de prélèvement est fixée au cinq (5) de chaque mois.

Pour le mois de souscription, le prélèvement s'effectuera dès la date de Souscription.

Le Client est en tout état de cause libre de modifier son mode de paiement.

Article 11.2. Mensualisation

La mensualisation est le mode de facturation par défaut, sauf si le Client opte pour la relève mensuelle de son compteur.

Le Client opte pour ce mode de facturation uniquement s'il a choisi le paiement par prélèvement automatique.

L'intégralité du montant d'une mensualité est dû par le Client et exigible le jour défini au moment de l'établissement de l'échéancier. En fonction de l'Offre choisie, la mensualisation peut être soit annuelle soit saisonnière. Lorsqu'elle est saisonnière, la mensualisation s'étale sur deux (2) périodes allant, pour la première, d'avril à octobre, et pour la seconde, de novembre à mars.

La mensualisation permet de lisser ses paiements sur une période de onze (11) mois en payant un montant identique chaque mois. Les mensualités sont calculées, avec le Client, sur la base des abonnements sur la période à venir, des consommations annuelles prévisionnelles en prenant en compte, le cas échéant, l'historique de

consommation annuelle du client et le montant des éventuels services récurrents souscrits.

Lors de la mise en place de la mensualisation, le nombre de prélèvements effectués pourra être inférieur au nombre d'échéances indiqué sur le premier échéancier en fonction de la date de relève annuelle du compteur. Le Client reçoit à minima une facture par an. Cette facture sera adressée au Client, à la suite du relevé de ses consommations réelles ou à défaut de ses consommations estimées par le GRD. Elle comprend le montant des abonnements, des consommations du Client et le cas échéant de ses services, déduction faite des mensualités déjà réglées et indique le montant de l'échéance de régularisation. En cas de changement de prix, les relèves réalisées par le GRD sont prises en compte pour la répartition des consommations sur la facture annuelle.

Si le solde est en faveur du Fournisseur, un prélèvement automatique sera effectué à la date indiquée sur la facture.

Un nouvel échéancier de paiement, établi selon les modalités ci-dessus, est adressé au Client en même temps que la facture.

Article 11.3. Compteur communicant

Lorsque le Client est équipé d'un compteur communicant Gazpar, le Fournisseur donne le choix au Client de passer sur une facturation mensuelle basée sur la consommation réelle, sans échéancier. Il peut ainsi bénéficier de la facturation mensuelle basée sur des index de relève réels de son PCE.

Pour en bénéficier, le Client doit avoir opté pour le règlement de ses factures par prélèvement automatique

En cas de panne ou si le compteur Gazpar ne communique pas les informations nécessaires au GRD ou si le GRD ne donne pas les informations nécessaires au fournisseur, la facturation pourra soit être basée sur une estimation soit être reportée.

Article 11.4. Prestations diverses du GRD, taxes et contributions

La facturation intègre les prestations effectuées par le GRD au prix fixé par ce dernier sans surcoût par Ohm Energie. Les prix de ces prestations sont communiqués au Client à sa demande et disponibles dans le Catalogue des Prestations du GRD proposé aux Clients et Fournisseurs de gaz en vigueur au moment de la prestation. Enfin, la facturation intègre également les contributions et taxes correspondantes à la réglementation en vigueur.

La facture intègre également les taxes, impôts, contributions et prélèvements de même nature, actuels ou futurs, frappant la fourniture de gaz naturel.

Article 11.5. Remboursement d'un trop perçu

En application de l'article 14 de l'arrêté du 18 avril 2012 relatif aux factures de fourniture d'électricité ou de gaz naturel à leurs modalités de paiement et aux conditions de report ou de remboursement des trop-perçus, lorsque la facture établie en fonction de l'énergie consommée fait apparaître un trop perçu par le Fournisseur inférieur à 25 euros, le trop-perçu est reporté sur la facture suivante, sauf si le consommateur demande son remboursement. Au-delà de 25 euros, le trop-perçu est remboursé par le Fournisseur dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'émission de la facture ou de la demande du Client.

Article 11.6. Retard de paiement et clause pénale

En cas de retard de paiement, de non-paiement total ou de paiement partiel, d'une facture ou d'une mensualité, et après mise en demeure préalable restée infructueuse à l'issue d'un délai de vingt (20) jours, le Client sera redevable des sommes dues, majorées de plein droit de pénalités de retard calculées sur la base de une fois et demi (1,5) fois le taux d'intérêt légal appliqué au montant de la créance TTC et des frais bancaires pour impayés de 4,5 euros pour chaque relance étant demeurée infructueuse. En toute circonstance, le montant de ces pénalités ne peut être inférieure à vingt (20) euros TTC.

Article 12. Echange d'informations

Les Parties se tiennent mutuellement informées, par tous moyens, à tout moment et dans les meilleurs délais, de tout événement, circonstance ou information de quelque nature que ce soit, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'exécution du Contrat.

En cas de transfert de contrat résultant du fait du déménagement du Client, celui-ci est invité à remplir un formulaire de transfert disponible sur simple demande auprès de Ohm Energie.

Le transfert n'emporte aucun frais pour le Client à l'exception des frais d'ouverture dus au GRD.

Article 13 : Accès aux données de comptage

Le Client autorise expressément le GRD à communiquer ses données de comptage à Ohm Energie y compris les données antérieures à sa souscription dès la souscription du Contrat.

Le Client autorise également le Fournisseur à accéder directement aux index de consommation fournis par le Compteur. A défaut, le Client est informé que l'accès au RPD pourra être suspendu par le GRD, et que Ohm Energie se réservera le droit de demander au GRD d'effectuer une relève spéciale dont les frais seront facturés au Client par Ohm Energie, selon le Catalogue de Prestations du GRD en vigueur.

En signant le présent Contrat, le Client est informé que par application de l'article R. 341-5 du Code de l'énergie, le GRD communiquera à Ohm Energie ses données de comptage, nécessaires tant à la facturation qu'à l'exercice des missions précisées par l'article L. 432-8 du code de l'énergie

Article 14. Erreur de mesure ou fraude

En cas de fraude ou erreur de comptage, les dispositions applicables nécessaires à l'estimation des énergies non mesurées sont définies dans le référentiel clientèle du GRD.

La procédure de règlement amiable de la fraude et les frais spécifiques associés sont définis dans le référentiel clientèle et le Catalogue des Prestations du GRD, auxquels s'ajoutent les frais de gestion de Ohm Energie fixés à soixante (60) euros TTC.

Article 15. Résiliation

Article 15.1 Résiliation à l'initiative du Client

Le Client peut résilier le contrat relatif à l'offre souscrite à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel aux coordonnées suivantes :

Courriel : service-client@ohm-energie.com

Adresse postale :

Ohm Energie – Service Client
10 rue de Penthièvre 75008 Paris

Le Client s'engage à informer préalablement Ohm Energie, par courriel dans l'hypothèse où il déciderait de résilier le Contrat en cas de changement de fournisseur ou de déménagement.

En application de l'article L. 224-14 du Code de la consommation, le Client peut changer de fournisseur dans un délai qui ne peut excéder vingt et un (21) jours à compter de sa demande.

En cas de changement de fournisseur, le Contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat de fourniture d'énergie.

Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le Client et, au plus tard, trente (30) jours à compter de la notification de la résiliation au fournisseur. Dans tous les cas, le consommateur reçoit sa facture de clôture dans un délai de quatre semaines à compter de la résiliation du Contrat.

Le remboursement du trop-perçu éventuel est effectué dans un délai maximal de deux semaines après l'émission de la facture de clôture.

Le Fournisseur ne peut facturer au Client que les frais correspondants aux coûts qu'il a effectivement supportés, par l'intermédiaire du GRD, au titre de la résiliation et sous réserve que ces frais aient été explicitement prévus dans l'offre. Ceux-ci doivent être dûment justifiés.

Le Client reste redevable envers Ohm Energie de toutes les sommes liées à l'exécution du présent Contrat.

Dans tous les cas, si à compter de la date effective de la fin de son Contrat, le Client continue de consommer du gaz naturel alors qu'il n'a pas conclu de nouveau contrat de fourniture de gaz naturel, il en supporte l'ensemble des conséquences financières et prend le risque de voir sa fourniture de gaz interrompue par le GRD.

Le Client ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité d'Ohm-Energie pour toutes les conséquences dommageables de sa propre négligence. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge de la partie défaillante, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourront être demandés par la partie non défaillante.

Article 15.2 Résiliation à l'initiative de Ohm Energie

En cas de manquement à tout ou partie de ses obligations, notamment en cas de défaut de paiement des factures émises par le fournisseur ou de défaut de paiement des mensualités de l'échéancier établi par le Fournisseur et à l'exception des obligations considérées comme mineures, le client sera mis en demeure de régulariser sa situation. A défaut de régularisation dans un délai de vingt (20) jours calendaires, Ohm Energie pourra résilier de plein droit le Contrat. La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. Le Client restera redevable des consommations enregistrées jusqu'à la date de fin de livraison et sera redevable des sommes liées à l'exécution du Contrat jusqu'à cette date, y compris les éventuels frais appliqués par le GRD et liés à la résiliation du Contrat.

Le Client reconnaît expressément être informé qu'à compter de la date de résiliation du Contrat, le GRD pourra interrompre la distribution de gaz naturel jusqu'au PCE concerné par la résiliation et ce, quand bien même le Client n'aurait pas souscrit de contrat avec un autre fournisseur.

Au début du Contrat, un premier paiement est demandé par Ohm Energie au Client. Ce premier paiement conditionne le début de la fourniture de gaz naturel. Le défaut de ce premier paiement entraîne la résiliation automatique du Contrat par Ohm énergie, sans préavis.

Article 16. Modification des conditions générales de ventes

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, tout projet de modification par le Fournisseur des conditions contractuelles est communiqué au Client par voie postale ou, à sa demande, par voie électronique, au moins un mois avant la date d'application envisagée.

Le Client reconnaît en signant les conditions générales de vente, accepter une communication par voie électronique des modifications contractuelles.

Cette communication est assortie d'une information précisant au consommateur qu'il peut résilier le Contrat sans pénalité, dans un délai maximal de trois mois à compter de sa réception.

Le présent article n'est pas applicable aux modifications contractuelles imposées par la loi ou le règlement.

Article 17. Révision

Au cas où l'une quelconque des dispositions du Contrat se révélerait ou deviendrait incompatible avec une disposition d'ordre légal ou réglementaire, avec une décision de justice ou d'une autorité de régulation compétente, ou avec des dispositions contractuelles imposées par le gestionnaire du réseau de transport ou de distribution, susceptible de s'appliquer directement ou indirectement au Contrat, la validité des autres dispositions du Contrat n'en sera pas affectée.

Ohm Energie déterminera de bonne foi les modifications à apporter à ladite disposition pour la rendre compatible avec l'ordre juridique en s'efforçant de s'écarter le moins possible de l'économie et de l'esprit ayant présidé à la rédaction du Contrat. Si une telle adaptation du Contrat s'avérait impossible, chacune des Parties pourra résilier le Contrat de plein droit, sans préavis ni indemnité.

Article 18. Limitation de responsabilité et exclusion

En cas d'inexécution par Ohm Energie de ses obligations nées du Contrat, sa responsabilité sera limitée au préjudice prévisible et direct subi par le Client.

Article 19. Données personnelles

Article 19.1. Données contractuelles

Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, le Client accepte que ses données personnelles, notamment les nom, prénom, adresse du client, tarif choisi, coordonnées bancaires et index de consommation relevés ou calculés par le GRD, soient collectées par Ohm-Energie et fassent l'objet d'un traitement informatisé. Cette collecte

est réalisée directement auprès du Client lors de la phase de souscription par le Fournisseur ou ses prestataires et pendant la durée du Contrat.

Certaines données sont strictement nécessaires à l'exécution du Contrat et permettent au Fournisseur de gérer la relation clientèle (dont le suivi client, la facturation et le recouvrement et services associés) dans le cadre de la vente d'énergie et de services. À défaut de communication de ces données, Ohm Energie ne sera pas en mesure de conclure le contrat de vente d'énergie ou le service demandé. Aucune utilisation commerciale de ces données n'a lieu sans le consentement explicite et préalable du Client. Ces données ne peuvent être transmises à des tiers, sous-traitants, qu'avec l'accord exprès et préalable du Client, sauf si ce tiers intervient pour l'exécution du Contrat. Les sous-traitants sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser ces données personnelles qu'en conformité avec les propres dispositions contractuelles d'Ohm Energie et la législation applicable.

Ohm Energie sécurise les données personnelles du Client collectées et stockées. Le Client dispose d'un droit de limitation du traitement, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données le concernant. Il peut expressément s'opposer au traitement de ses données personnelles.

Article 19.2. Données de consommation

Dans le cadre d'un comptage avec compteur communicant (dit compteur « Gazpar »), le Client peut choisir de donner ou non à Ohm Energie l'accès aux données de sa consommation quotidienne, dans le but de recevoir des informations et conseils personnalisés.

Les données détaillées de consommation pouvant être collectées par le GRD sont détaillées à l'article L. 453-7 du code de l'énergie et par le décret n°2017-948 du 10 mai 2017

Ces données de consommation comportent notamment la consommation journalière (index quotidien) du Client

Afin de fournir son service de conseils personnalisés, Ohm Energie a besoin de l'ensemble de ces données.

La collecte et le traitement de ces informations par le Fournisseur a pour but d'aider le Client à mieux appréhender sa consommation et n'ont pas vocation à être utilisés à des fins commerciales.

Conformément aux articles D224-26 à D224-29 du Code de la consommation relatif à l'accès aux données de consommation d'électricité ou de gaz naturel, le Client est informé qu'il peut consulter ses données de

consommation sur son espace client pendant toute la durée du Contrat. Il peut également les consulter sur son espace sécurisé mis à sa disposition par le GRD

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°7817 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client peut obtenir communication et/ou suppression de ces informations directement sur son espace Client ou en s'adressant au service client de Ohm Energie aux coordonnées suivantes :

Courriel : service-client@ohm-energie.com

Adresse postale :

Ohm Energie – Service Client
10 rue de Penthièvre 75008 Paris

Lorsque le Client a donné son consentement à la collecte et l'utilisation de ces données, il peut retirer son consentement à tout moment.

Article 20. Droit d'opposition au démarchage téléphonique

Ohm-Energie informe le Client qu'il dispose d'un droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet <http://www.bloctel.gouv.fr/>, conformément à l'article L. 223-2 du Code de la consommation.

Article 21. Force majeure

Seront considérés comme un cas de force majeure au titre du Contrat, les événements, faits et circonstances extérieures à la volonté d'une Partie, ne pouvant être raisonnablement évités ou surmontés et ayant pour effet de rendre momentanément impossible l'exécution de tout ou partie de l'une de ses obligations au titre du Contrat, étant entendu qu'un accident grave d'exploitation ou la défaillance du GRD constituera un cas de force majeure au sens du Contrat.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, les obligations respectives des Parties au titre du Contrat, à l'exception de leurs obligations relatives au paiement d'une somme d'argent, seront suspendues et chaque Partie ne sera pas tenue responsable de leur inexécution, pour la durée et dans la limite des effets du cas de force majeure sur lesdites obligations.

La Partie qui se prévaut du cas de force majeure doit prendre toute mesure nécessaire permettant d'en minimiser ou d'en annuler les effets et d'assurer, dès que possible, la reprise de l'exécution normale de ses obligations au titre du Contrat. La Partie qui se prévaut d'un cas de force majeure doit en notifier l'autre Partie dans les meilleurs délais, en exposant les circonstances, causes et conséquences du cas de force majeure et de la date estimée de cessation du cas de force majeure.

Article 22 : Réduction ou interruption de la fourniture de gaz naturel

Si le Client n'a pas acquitté sa facture de gaz naturel dans un délai de quatorze (14) jours après sa date d'émission ou à la date limite de paiement indiqué sur la facture, lorsque cette date est postérieure, Ohm Energie informe le Client par un premier courrier de mise en demeure, postal ou électronique, qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de quinze (15) jours, sa fourniture de gaz naturel pourra être réduite ou interrompue, sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles.

A défaut de paiement ou d'accord entre le Client et Ohm-Energie dans ce délai de quinze (15) jours, Ohm Energie pourra être amenée à réduire ou interrompre la fourniture de gaz naturel au Client, sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles, sans que celui-ci puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, après avoir envoyé un second courrier de mise en demeure, postal ou électronique, resté sans effet à l'expiration d'un délai de vingt (20) jours.

Ces courriers, postaux ou électroniques, informent le Client que ce dernier peut saisir les services sociaux s'il estime que sa situation relève des dispositions du premier alinéa de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles.

Ils invitent également le Client à faire valoir auprès de Ohm Energie, le cas échéant, les droits associés au bénéficiaire du chèque énergie, en réglant sa facture avec le chèque énergie ou en adressant à Ohm Energie une des attestations prévues à l'article R. 124-2 du code de l'énergie.

La réduction ou l'interruption de la fourniture de gaz n'exonère pas le Client du paiement de l'intégralité des sommes dues, y compris les sommes relatives à l'interruption du service et à la suspension de l'accès au réseau de distribution qui seront facturées par le GRD à Ohm Energie. Ces sommes seront refacturées au Client par Ohm Energie sans commission.

Dès que les motifs ayant conduit à l'interruption auront pris fin, Ohm Energie demandera au GRD un rétablissement de l'accès au réseau dans les conditions prévues à cet effet. Les frais de rétablissement seront à la charge du Client.

L'accès au réseau public de distribution peut être interrompu à l'initiative du gestionnaire de réseau en cas d'impossibilité prolongée d'accès au Compteur du Client de plus d'un an.

Article 23. Droit applicable et règlement des litiges

Le Contrat est régi par le droit français.

Pour tout litige concernant l'interprétation et/ou l'exécution Contrat, le Client peut adresser une réclamation écrite au service client de Ohm Energie.

Si le Client n'est pas satisfait par la réponse qui lui a été apportée par Ohm-Energie ou en l'absence de réponse, le Client peut saisir, après un délai de deux mois à compter de la réception de sa réclamation écrite par Ohm-Energie, le Médiateur national de l'énergie sur le site internet <http://www.energie-mediateur.fr> ou par courrier à l'adresse suivante : Médiateur national de l'énergie – Libre réponse n°59252 – 75443 Paris Cedex 09.

En tout état de cause, le Client peut à tout moment saisir la juridiction compétente du litige qui l'oppose à Ohm-Energie.

Article 24 : aide-mémoire du consommateur d'énergie

L'aide-mémoire du consommateur d'énergie est disponible à l'adresse Internet suivante :

www.economie.gouv.fr/dgccrf/faq/foireaux-questions

Article 25 : Transfert

Article 25.1 : Transfert par le Client

Le Client ne pourra céder tout ou partie des droits et obligations définis au Contrat qu'après consentement préalable et écrit de Ohm Energie.

Article 25.2 : Transfert par le Fournisseur

Ohm Energie dispose de la faculté de transférer le Contrat, en tout ou en partie, à un tiers pourvu que celui-ci respecte les dispositions légales et réglementaires en matière de fourniture de gaz naturel et dispose des autorisations nécessaires

pour se faire et que les conditions du Contrat restent identiques.

Article 26 : Indivisibilité

Le Contrat constitue l'intégralité des conventions entre les Parties. Il annule et remplace tous contrats écrits ou oraux antérieurs entre les parties relatifs à cet objet.

Les grilles tarifaires applicables, les CPV et les annexes font parties intégrantes du Contrat et en sont indissociables.

Article 27. Correspondance

Courriel : service-client@ohm-energie.com

Adresse postale :

Ohm Energie – Service Client
10 rue de Penthièvre 75008 Paris

ANNEXE 1 : Conditions de distribution du GRD

<https://www.grdf.fr/fournisseurs/conditions-distribution-gaz-naturel>

ANNEXE 2 : Descriptif des offres proposées par Ohm -Energie

Voir les grilles tarifaires des Offres Standards a l'adresse : <https://ohm-energie.com/nos-offres-gaz/>

ANNEXE 3 : formulaire de rétractation

BULLETIN DE RETRACTATION

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du Contrat (l'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la conclusion du Contrat ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié chômé, le premier jour ouvrable suivant)

A l'attention de :

Ohm Energie – Service Client
10 rue de Penthièvre 75008 Paris

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat de fourniture de gaz naturel .

Conclu le __ / __ / _____

Votre Nom :

Votre Adresse :

Fait le : __ / __ / _____

Signature du Client